

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles - Autres	90 000	3 667	86 333
Immobilisations corporelles	20 474	6 368	14 106
TOTAL I (5)	110 474	10 035	100 439
2 - Actif circulant			
Disponibilités	285 540		285 540
TOTAL II	285 540		285 540
TOTAL GENERAL (I + II)	396 014	10 035	385 979

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	50
Réserve légale	5
Report à nouveau	71 067
Résultat de l'exercice	166 845
TOTAL I	237 967
3 - Dettes (4)	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	7 411
Comptes courants d'associés	92 440
TOTAL III	148 013
TOTAL GENERAL (I + II + III)	385 980

RENOIS

(2) Dont créances à plus d'un an		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	111 149
----------------------------------	--	--	---------

Xavier HANS - Président



3GRAMMAS SAS

Société par actions simplifiée au capital de 50 euros

Siège social : 9 rue des Colonnes – 75002 Paris

R.C.S. Paris 921 557 898

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mai, à dix heures, au 21 boulevard Mantega Righi – 06100 Nice, les associés de la société 3GRAMMAS SAS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Xavier HANS, Président, titulaire de 25 actions ;
- Monsieur Pierre-Eliott MAIRE, Directeur Général, titulaire de 25 actions.

Les associés présents représentant la totalité des 50 actions composant le capital social et disposant du droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer. La feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier HANS, en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que la société n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes.

Le Président met à la disposition des associés les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que le texte des résolutions soumises au vote.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Ratification de la rémunération du Président et du Directeur Général ;
4. Quitus aux dirigeants ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 166 846 euros, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 166 846 euros, en totalité au compte « report à nouveau », lequel est ainsi porté de 71 067 euros à 237 913 euros.

Il est précisé qu'aucune dotation à la réserve légale n'est requise, celle-ci ayant atteint le dixième du capital social.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – Ratification de la rémunération des dirigeants

Conformément à l'article 11.3 des statuts, applicable au Directeur Général par renvoi de l'article 12, l'assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Président et au Directeur Général, fixée à 1 016 euros bruts mensuels chacun, à compter du mois d'octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Quitus aux dirigeants

L'assemblée générale donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Directeur Général.

Monsieur Xavier HANS

Président

XAVIER HANS

Monsieur Pierre-Elliott MAIRE

Directeur Général

Pierre-Elliott